

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer.

Étaient absents excusés :

Mme Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*), Mme Françoise Clénet (*procuration à Mme Marie-Claude Bailliard*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 08 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 2	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Décision modificative n°2**

Madame la Vice-présidente rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2022, adoptant l'EPRD 2022 de la Résidence « Jacques Bertrand » et celle du 13 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1.

Elle indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables en investissement afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 6 avril 2022 adoptant l'EPRD 2022,

VU la délibération du Conseil d'administration en date 13 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 à l'exercice 2022,

VU la notification de financement de l'ARS dans le cadre de la 2^{ème} campagne budgétaire reçue par mail le 8 décembre 2022, annexée,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Dépenses de personnel : Groupe 2 (64111)	13 718,91€	
Produits à charge de l'assurance maladie : Groupe 1 (735111)		13 718,91 €
TOTAL	13 718,91€	13 718,91€

PRECISE que le nouveau montant du budget annexe 2022 de la Résidence « Jacques Bertrand » s'établit comme suit :

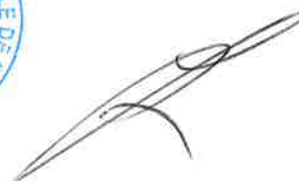
	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
E.P.R.D. 2022	2 366 838,68 €	2 366 838,68 €
Décision modificative n°1	39 132,57 €	39 132,57 €
Décision modificative n°2	13 718,91 €	13 718,91 €
Total	2 419 690,16 €	2 419 690,16 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2022**

- son affichage le **22 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20221212-DEL-221203-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.